

LE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Délégation régionale académique à la  
jeunesse, à l'engagement et aux sports  
66A, rue Saint-Sébastien  
13006 MARSEILLE

Marseille, le 10 mars 2022

Pôle Jeunesse, Engagement et Vie Associative (JEVA)

Suivi du dossier :  
[drajes-paca-fdva@region-academique-paca.fr](mailto:drajes-paca-fdva@region-academique-paca.fr)

# APPEL A PROJET SPECIFIQUE REGIONAL PACA



**FDVA**  
FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

## FDVA-2022

**« Soutien aux associations d'envergures  
interdépartementales ou régionales »**

**Fonctionnement (code subvention compte asso : 2505) et  
actions innovantes (code 2506) »**

**Retour des dossiers avant le : 15/04/2022**

---

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA (Fonds de développement de la vie associative). Depuis 2018, Il comporte un volet pour soutenir le fonctionnement et la mise en œuvre de projets innovants. La campagne 2022 prolonge le renforcement du soutien aux associations d'envergures interdépartementales ou régionales pour lesquelles 5 % des crédits délégués sur l'axe fonctionnement et innovation ont été réservés.

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports PACA est chargée au regard de l'octroi de cette enveloppe de mettre en place un appel à projet spécifique en direction des projets engagés par les têtes de réseau en région tant sur le volet fonctionnement qu'innovation.

Vous retrouverez ci-dessous les modalités d'inscription à cet appel à projet 2022 à savoir les conditions d'éligibilité, les priorités, les modalités financières et le circuit de transmission des dossiers.

## **I Qui est éligible ?**

---

Le type d'associations pouvant répondre à l'appel à projet : les têtes de réseaux

- ✚ Les associations qui accompagnent les structures locales, coordonnent leurs actions et leur donnent une visibilité à l'échelle nationale.
- ✚ Les structures associatives fédérées qui organisent une dynamique territoriale favorisant le développement d'une thématique ou plusieurs thématiques.
- ✚ Les structures associatives dont le rayonnement thématique se déploie sur au moins trois départements

Les critères administratifs obligatoires permettant de déposer l'appel à projet :

- Associations répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixe par la loi du 12 avril 2000 : l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.
- Associations ayant souscrit un **contrat d'engagement républicain** (en vertu des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 et du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021)
- Associations régies par la loi du 1er juillet 1901, sans condition d'agrément, ayant leur siège dans un des départements de la région Provence Alpes Côte D'Azur
- Etablissement secondaire d'une association nationale, domiciliée en PACA, disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.

Non éligibles :

- Les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent.
- Ne sont pas éligibles les associations culturelles, para administratives ou le financement de partis politiques.

## II — Priorités de l'appel à projet :

---

Les associations têtes de réseau devront, lors des dépôts de projets, mettre en avant dans leurs dossiers les priorités suivantes :

Dans le cadre d'un financement au fonctionnement :

- Type de projets soutenus en priorité
  - **Fonctionnement des centres de ressources et d'information des bénévoles et points d'appui à la vie associative de niveau régional ;**
  - **Actions au bénéfice des ( ZRR) ou quartiers politique de la ville ;**
  - **Actions en direction des publics ayant le moins d'opportunités ;**
  - **Actions visant à renouveler ou approfondir le projet associatif.**
  - **Actions visant à structurer le réseau associatif et favoriser l'inclusion de nouvelles associations dans le réseau<sup>1</sup>**
- 
- Critères qualitatifs :
  - **L'existence et le respect de dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience,**
  - **le respect du principe de non-discrimination,**
  - **Un fonctionnement démocratique,**
  - **La transparence de leur gestion,**
  - **L'égal accès des hommes et des femmes à leurs instances dirigeantes**
  - **La Capacité d'innovation démocratique des têtes de réseau**

Dans le cadre de projet à caractère innovant : (l'innovation peut s'entendre de plusieurs manières et relevée soit d'un besoin social nouveau ou du moins nouveau pour le public cible identifié, relevant de la dynamique interne ou encore de la dynamique externe)

- **Projet d'envergure régional ou interdépartemental offrant un nouveau service pour répondre à des besoins sociaux nouveaux**
- **Projet favorisant l'accessibilité de tous aux formations bénévoles**
- **Toute structure ayant une expertise dans une thématique précise et ayant un rayonnement régionale**
- **Favoriser l'émergence, la structuration et le développement de nouveaux Centres de ressources essentiels à l'épanouissement de la vie associative locale**
- **Fédérer les associations membres dans une dynamique de projets ayant un impact territorial et une résonance régionale (une attention sera portée à la manière de structurer le réseau autour de projets ayant une résonance territoriale)**
- **Innovation en matière de continuité éducative**
- **Innovation en matière de transition numérique**

---

<sup>1</sup> presque 50 % des associations ne sont pas membres d'une fédération ou d'un collectif

### III — MODALITES FINANCIERES

#### Pour fonctionnement

- Plancher Minimum **1500€**

#### Pour innovation

- Plancher minimum **5000 euros**

Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du tout total. L'association est encouragée à valoriser de manière comptable le bénévolat.

### IV — TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier sera déposé par le service « Compte asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

**Attention** : Afin d'être en mesure de créer son compte, (l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE).

Le dossier sera déposé par le service « Compte asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

**Attention** : Afin d'être en mesure de créer son compte, (l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE).

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> et télécharger la procédure explicative sur le site internet de la DRAJES paca.



## V — Si vous avez été financé en 2021 –

Les comptes-rendus des actions et financiers devront être déposés sur le compte-asso avant toute nouvelle demande 2022 : cf pas à pas compte-asso – « Saisie du compte-rendu des actions financées » à télécharger sur le site internet.

- Attention pour les **demandes de subvention 2022** :
  - N'oubliez pas de **cliquer sur « oui » à l'étape 3 de** à la question : « avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l'an passé ? » afin de pouvoir joindre vos bilans
  - De cliquer sur « **renouvellement** » lors de la saisie de vos **actions**.

Conformément à la réglementation en vigueur toutes les associations subventionnées doivent transmettre un compte-rendu financier et un bilan qualitatif à la fin de l'exercice comptable.

Pour les subventions de fonctionnement : les montants accordés le sont au titre du fonctionnement global sur l'année 2021 en regard de l'ensemble des dépenses de l'année et doivent être intégrés dans le bilan comptable.

Demandes de report :

Pour les projets innovants : en cas d'incapacité de réalisation, ils devront faire l'objet d'un report sur l'année 2022. Saisir le service ayant accordé la subvention (SDJES de votre département ou DRAJES), selon le modèle ci-dessous :

Dénomination de l'association :
Sigle de l'association:
Numéro SIRET:
Adresse du siège social:
Code postal :
Commune:
N° de dossier de demande de subvention 2021 :
Je soussigné(e), (nom et prénom)...sise représentant(e) légal(e) de l'association sus nommée
(si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat -portant les signatures du représentant légal et de celle de la personne qui va le représenter- lui permettant d'engager celle-ci)
déclare que l'association n'a pas été en mesure de mener le projet ou l'action faisant l'objet d'une subvention de .....euros.
Rappel de l'objet de l'action :.....
L'association s'engage à reporter le projet sur l'année 2022.
Fait, le à
Signature

Pour le Préfet de Région

Le Directeur Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Provence-Alpes-Côte d'Azur